



COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2016 à 19 h 00

Présents : Philippe GAMARD ; Pascale PAULIN ; Sophie FLORET ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Georges-Frédéric MANDEL ; Carmen MARTI ; Geneviève PUGET ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Patrick JERMIDI ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Véronique JANIN ; Vincent SALVADOR.

Procurations : Farid DJOUABI à Patrick JERMIDI ; Sébastien QUEYRANNE à Pascale PAULIN ; Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Dominique COMTE à Geneviève PUGET ; Morgan AURILIO à Philippe GAMARD ; Michel ANASTASY à Vincent SALVADOR ; Smaïl MECHEREF à Véronique JANIN ;

Absent : Houria RAHALI ;

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h10

Patrick JERMIDI est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent.

Mme STOLBOWSKY fait part d'un manque de clarté concernant la phrase sur l'accès aux comptes de la municipalité. Monsieur GAMARD, après relecture, indique que cette phrase est bien claire. Mme STOLBOWSKY y consent. Elle demande également une photocopie du tableau de répartition du personnel de la C.C.C.R.G. Le compte rendu est soumis au vote et est adopté à l'unanimité.

Monsieur GAMARD donne l'information sur une délimitation des territoires de démocratie sanitaire. L'hypothèse n° 1 reprenant le découpage départemental a été retenue, ce qui est conforme au vote du conseil municipal de St Laurent des Arbres.

Concernant la répartition du personnel, il était noté que certaines personnes étaient affectées sur Roquemaure et seraient ensuite transférées au SIDSCAVAR. Entre temps, la commune de Roquemaure a décidé de ne pas adhérer à cette entité. De ce fait, le personnel restera sur Roquemaure. Le vote du conseil municipal de St Laurent des Arbres ne se trouve donc pas identique à ce qui a été voté à Roquemaure.

De plus, Mme STOLBOWSKY demande si la maintenance de l'éclairage public passera à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien. M. le Maire précise que c'est une compétence qui reviendra à la commune.

INFORMATIONS des Décisions du Maire

N°072/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UAa - du P.L.U

Parcelle :

☞ F n°131 lieu dit « Le Village » d'une superficie de 01 a 77 ca

Présentée par Me Pierre DEVINE, BP 14, 8 rue de la République 30150 ROQUEMAURE.
Parcelle bâtie.

N°073/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UC - du P.L.U

Parcelle :

☞ C n°447 lieu dit « Les Coudoulières Est» d'une superficie de 15 a 05 ca,
Présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse
des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°074/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU - du P.L.U

Parcelle :

☞ A n°649 lieu dit « Fontagnac et Mortisson» d'une superficie de 6 a 00 ca,
Présentée par Me Florence de GRAEVE – TINAUT, 41 place de la Liberté Charles DE
GAULLE 84310 MORIERES LES AVIGNON. **Parcelle bâtie.**

N°075/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU - du P.L.U

Parcelles :

☞ A n°686 lieu dit « Fontagnac et Mortisson» d'une superficie de 1 a 16 ca,
☞ A n°686 lieu dit « Fontagnac et Mortisson» d'une superficie de 4 a 58 ca,
Présentée par Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des
Carignans à 30126 SAINT-LAURENT-DES ARBRES. **Parcelles non bâties.**

N°076/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU - du P.L.U

Parcelles :

☞ B n°1288 (issu de B 1249) lieu dit « La Treille (Sud)» d'une superficie de 5 a 00 ca,
☞ B n°1298 (issu de B 1240) lieu dit « La Treille (Sud)» d'une superficie de 5 a 33
ca,
Présentée par Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des Carignans à
30126 SAINT-LAURENT-DES ARBRES. **Parcelles non bâties.**

N°077/2016 – Consultation – maintenance éclairage public

Lancement d'une consultation pour un marché de maintenance des installations
d'éclairage public de la commune, selon la procédure de mise en concurrence adaptée
(article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et à l'article 27 de son décret
d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

La durée de ce contrat sera de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

1. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que la représentation de la commune au sein de la Communauté de Communes « La
Côte du Rhône Gardoise » comporte 7 conseillers communautaires : M. Philippe GAMARD, Mme
Pascale PAULIN ; M. Jean-Pierre ALENGRIN ; Mme Sophie FLORET ; M. Patrick JERMIDI ; Mme
Martine CCEUR ; M. Michel ANASTASY ;

Considérant la nouvelle représentation de la commune au sein de l'agglomération du Gard
Rhodanien : 2 conseillers communautaires

De nouvelles élections ont lieu pour répartir les 2 sièges des conseillers communautaires. Ils sont
élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un
tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La
répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte
moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui

reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Seuls les 7 conseillers communautaires sortants peuvent être candidats, il n'y a pas d'obligation de parité dans la présentation des listes et celles-ci peuvent être incomplètes.

2 listes sont présentées.

M. le Maire précise que les deux noms sont M. Philippe GAMARD et Mme Martine CŒUR pour le groupe majoritaire et demande s'il y a une autre candidature de l'opposition. Cette candidature sera celle de M. Michel ANASTASY.

Liste majorité

Philippe GAMARD	Conseiller titulaire
Martine COEUR	Conseiller titulaire

Liste opposition

Michel ANASTASY	Conseiller titulaire
-----------------	----------------------

A l'issue du vote : 21 suffrages exprimés et une abstention.

Liste majorité : 16

Liste opposition : 5

Répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne

1re étape : calcul du quotient électoral : nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir : $21 / 2 = 10.5$

Attribution : suffrage obtenu / quotient électoral

- pour la liste **majorité** : 1.52 soit 1 siège entier obtenu à la proportionnelle

- pour la liste **opposition** : 0.48 soit 0 siège entier obtenu à la proportionnelle

2e étape : répartition à plus forte moyenne du dernier siège à pourvoir

Attribution de sièges selon la plus forte moyenne :

Suffrages obtenus / siège obtenu après l'étape 1 auquel il est rajouté 1 siège fictif.

Calcul de la plus forte moyenne :

- pour la liste **majorité** : $16 / 2 = 8$

- pour la liste **opposition** : $5 / 1 = 5$

La liste **majorité** a la plus forte moyenne, elle obtient 1 siège supplémentaire.

Répartition des sièges :

Liste majorité : 2 sièges – M. Philippe GAMARD et Mme Martine CŒUR.

Liste opposition : 0 siège.

2. DEMANDE D'AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE DELIVREE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES, TRESORIER DE BAGNOLS SUR CEZE

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal accorde l'autorisation permanente de poursuite délivrée au comptable de la trésorerie de Bagnols sur Cèze, selon les modalités et leurs seuils définis ci-dessous.

Le comptable du Trésor du Centre des finances publique, trésorerie de Bagnols sur Cèze est autorisé de manière permanente à engager des poursuites à l'encontre des redevables de produits

ou titres impayés rendus exécutoires par l'ordonnateur de la commune de Saint Laurent des Arbres, budget principal et budgets annexes, selon les modalités suivantes :

- Lettre de relance,
- Mise en demeure,
- Actes de poursuites subséquents (opposition à tiers détenteur, saisie des rémunérations, saisies mobilières, ...).

Selon les seuils suivants (ensemble de la dette d'un redevable) :

- Pour les lettres de rappel, la dette devra être supérieure à 5 euros.
- Pour les mises en demeure, la dette devra être supérieur à 12 euros.
- Pour les oppositions ou saisies attribution CAF et employés, la dette devra être supérieure à 30 euros.
- Pour les oppositions bancaires, la dette devra être supérieure à 130 euros.
- Pour les poursuites extérieures, les saisies immobilières et mobilières, la dette devra être supérieure à 500 euros.

Approuvé à l'unanimité par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention.

3. DEMANDE D'AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES RELATIF A L'OUVERTURE DU COMMERCE « SUPERMARCHÉ CASINO » LES DIMANCHES DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : M. le Maire

Le Directeur du Supermarché CASINO, ZAC de TESAN, 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES a sollicité par courrier en date du 14 novembre 2016 le désir que le supermarché CASINO reste ouvert les dimanches indiqués ci-dessous et sous réserve de l'accord du personnel concerné :

Dimanche 09 juillet 2017

Dimanche 16 juillet 2017

Dimanche 23 juillet 2017

Dimanche 30 juillet 2017

Dimanche 06 août 2017

Dimanche 13 août 2017

Dimanche 20 août 2017

Dimanche 24 décembre 2017

Dimanche 31 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle que les dimanches désignés ci-dessus, demandés par le supermarché CASINO s'appliqueront à tous les commerces de détails situés sur la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'ouverture des dimanches listés ci-dessus, sous réserve de l'accord du personnel concerné.

Monsieur le Maire est chargé du suivi du dossier auprès de la Côte du Rhône Gardoise dont la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES est membre.

Mme Marie-Josèphe STOLBOWSKY demande s'il est prévu une ouverture toute la journée, ce qui lui est confirmé par M. le Maire. Il est précisé également qu'aucune communication particulière ne sera faite à ce sujet.

Approuvé à la majorité par vingt voix pour, aucune voix contre et deux abstentions.

4. RECUPERATION DE DEUX EMPRUNTS DE LA CCCRG – CRECHE ET DECHETTERIE AVANT TRANSFERT A L'AGGLO

Rapporteur : Patrick JERMIDI

L'application de la loi NOTRe entrainera la dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise au 31 décembre 2016. Il convient donc d'exécuter les formalités réglementaires relatives au transfert des compétences exercées par cet EPCI, qui vont, soit être reprises par la commune, soit être reprises par l'EPCI d'accueil, en l'occurrence l'Agglomération du Gard Rhodanien en ce qui concerne St Laurent des Arbres.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160604-B1-002 du 06 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint Laurent des Arbres,

Vu les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, et notamment les compétences Ordures ménagères et Petite enfance ;

La présente délibération a pour objet la « récupération » provisoire des emprunts liés à la construction de la déchèterie et à celle de la crèche au 31/12/2016 et de les transférer à son tour à l'Agglomération du Gard Rhodanien dès le 1^{er} janvier 2017

Les emprunts concernés sont les suivants :

ORGANISME PRETEUR : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Affectation	Année	Durée (ans)	N°	Capital en €	Amortissements	Capital restant dû au 01.01.17	Index	Echéances	Taux
Déchèterie	2004	20	ALR200311880	271 000	147 064.24	123 935.76	Tx variable	Annuelles	Euribor 12 mois + 0.15%
Crèche	2009	15	ARC20506000	130 000	57 620.19	72 379.81	Tx fixe	Trimestrielles	4.87%

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la reprise des emprunts ci-dessus au 31/12/2016, et valide le montant du capital restant dû. Il autorise le transfert de ces emprunts à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dès le 1^{er} janvier 2017 et Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. Patrick JERMIDI précise à Mme Marie-Josèphe STOLBOWSKY, suite à sa question sur le 1^{er} paragraphe de la loi NOTRe, que la compétence des ordures ménagères et la petite enfance étant une compétence de l'Agglomération du Gard Rhodanien, ce passif sera de fait transféré à l'Agglomération du Gard Rhodanien.

Approuvé à l'unanimité par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention.

5. AVENANT CONVENTION FRANCAS

Rapporteur : Pascale PAULIN

Vu la convention de gestion du centre de loisirs, des T.A.P, du C.L.A.E. et de l'espace jeunes – 2015/2017 souscrite avec l'Association Départementale des FRANCAS du GARD ;

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, et notamment la compétence « Jeunesse » ;

Madame PAULIN 1^{ère} adjointe, expose au Conseil Municipal que compte tenu des éléments ci-dessus, la commune sera dessaisie de la compétence « jeunesse » à partir du 1^{er} janvier 2017.

A cette date, la communauté d'Agglomération de Gard Rhodanien gèrera l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (l'ALSH) ainsi que la structure permanente d'animation et d'accompagnement des jeunes (Club Ados). La commune quant à elle continuera à gérer les activités périscolaires.

En conséquence, il convient de prendre un avenant à la convention qui nous lie à l'association « les Francas du Gard » qui prendra en compte uniquement les activités restant à charge de la commune qui fonctionnent en périodes scolaires :

- le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) qui fonctionne en périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30, ainsi que les mercredis de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30
- les mercredis après midi de 12h30 à 18h30 pour les enfants âgés de 3 à 12 ans ;
- Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte l'avenant n°1, qui prendra en compte uniquement les activités restant à charge de la commune qui fonctionnent en périodes scolaires ;

Mme Pascale PAULIN précise que les deux conventions qui seront en cours, ne changeront rien pour les parents.

Approuvé à la majorité par dix-neuf voix pour, aucune voix contre et trois abstentions.

6. CONVENTION SIGNALÉTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ GOÉLAND

Rapporteur : Sophie FLORET

Mme Sophie FLORET 2^{ème} adjointe déléguée à la communication, présente le projet de convention avec la société « Goéland Signalétique sas – Agroparc – Créativa, 200 rue Michel de Montaigne, Bât C1 – BP41223, 84911 Avignon cedex 9, représentée par son Président M. GROS Jean-Paul ». Cette convention consiste en la gestion et l'entretien de la signalétique urbaine destinée à l'affichage local, hôtellerie, restauration, commerces et industries.

Cette société reprend l'activité de la société « Lacroix signalisation » avec laquelle la municipalité précédente avait établi une convention pour les mêmes activités.

Ce dispositif permet une harmonisation de la signalétique sur l'ensemble de la commune (art.2 de la convention)

L'acquisition et la location annuelle sont gérées directement par contrat entre l'annonceur et la société « Goéland », conformément à l'article 3 de la convention.

Il est précisé à l'article 4.1 que la société « Goéland » s'engage à maintenir et entretenir gratuitement les lattes implantées pour la Commune en échange du droit de voirie.

Les autres conditions relatives à cette signalétique urbaine sont consignées dans la convention ci-annexée.

La durée de la convention est de cinq ans à compter de la notification, renouvelable une fois.

Mme Sophie FLORET précise que la signalétique faite sur la Commune est faite par des lattes. La société Goéland reprend la convention qui existait avec la société Lacroix Signalisation. L'acquisition et la location annuelle seront gérées directement par contrat. Les commerçants ont le droit à 7 lattes maximum par rapport aux différents poteaux existants. Mme Sophie FLORET rappelle qu'elle a eu beaucoup de demande pour une signalisation des commerçants et notamment les titulaires de chambres d'hôtes. Chaque commerçant pourra par code interne visualiser l'état des panneaux qui leur sont affectés.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la convention relative à la gestion et l'entretien de la signalétique urbaine destinée à l'affichage local, hôtellerie, restauration, commerces et industries et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention.

7. COUPES DE BOIS 2017 – DEMANDES A SURSEoir

Rapporteur : Farid DJOUABI

M. le Maire présente au Conseil Municipal, l'état d'assiette annuel des coupes de bois relatives à l'exercice 2017. Cet état est proposé par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS dans le cadre du plan d'aménagement des forêts communales. La coupe envisagée concerne la parcelle n°9, canton de Tanargue sur une contenance de 8.30 ha.

Toutefois, compte-tenu de la révision du plan d'aménagement forestier prévu en 2017, M. le Maire suggère de demander à surseoir aux coupes de bois.

En effet, afin de valoriser au mieux ces coupes, il explique qu'il serait préférable de redéfinir le périmètre des parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander à surseoir aux coupes de bois, dans l'attente de la révision du plan d'aménagement forestier prévu en 2017.

Approuvé à l'unanimité par vingt-deux voix pour, aucune voix contre aucune abstention.

8. VENTE DETTINGER / COMMUNE

Rapporteur : Farid DJOUABI

M. le Maire rappelle la délibération n°65-2016 du 18/10/16 par laquelle le Conseil Municipal décidait de redemander l'avis de « France domaine » concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle F733 appartenant précédemment à Mme et M. DETTINGER Ernest.

Il fait part de la réponse de « France Domaine » en date du 07/11/16, qui précise que la demande de la commune étant inférieure au seuil de consultation établi à 75000 €, cette dernière ne pourra pas être honorée.

Il rappelle également que ce découpage de 15 m² matérialisé sur le « Plan masse » de la déclaration préalable n°03027814C0010, avait été décidé par la précédente municipalité en vue de l'élargissement du chemin de St Maurice, celle-ci s'étant engagée à payer le prix de 100 € HT le m² ainsi que la prise en charge des frais de géomètre et de notaire.

M. le Maire précise qu'il n'a pas pu joindre M. et Mme DETTINGER et que les choses n'ont pas avancé. M. le Maire propose un débat sur cette suggestion. Il est reconnu que l'acquisition de cette parcelle ne semble pas forcément être un besoin. Mme Sadia MAKCHOUCHE pose la question du choix de la municipalité précédente pour cette acquisition. Mme Geneviève PUGET précise que connaissant le lieu, cette acquisition ne servirait à rien, compte tenu des frais à engager.

M. le Maire propose le refus de cette parcelle, et éventuellement de revenir vers les propriétaires si une proposition était faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de refuser l'achat de cette parcelle.

Approuvé à l'unanimité par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention.

Mme Martine CŒUR doit quitter le Conseil pour des raisons professionnelles (20h20).

9. CONVENTION D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC L'AGGLO DU GARD RHODANIEN

Rapporteur : Farid DJOUABI

Monsieur le Maire fait part de l'intérêt d'adhérer à ce service proposé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention, l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol, à une autre collectivité territoriale. Il précise que le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision.

M. le Maire précise que c'était la CCCRG qui traitait les dossiers d'instruction des sols, mais à conventionné avec l'Agglomération du Gard Rhodanien pour la Commune de Saint Laurent des Arbres. Mme Carmen MARTI demande qui signera les permis, M. le Maire précise que le Maire restera le signataire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Commune de Saint Laurent des Arbres « Application du droit des sols » et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Approuvé à la majorité par dix-huit pour, aucune voix contre et trois abstentions.

10. CONVENTION AVEC LE SIVU DE L'YEUSERAIE – TRAITEMENT DE LA VEGETATION DE PART ET D'AUTRE DES PISTES DFCI

Rapporteur : Farid DJOUABI

M. le Maire présente le projet de convention proposé par le SIVU de L'Yeuseraie.

Il rappelle que conformément à l'article 3 de ses statuts, le SIVU de l'Yeuseraie a pour objet la création, l'entretien et la gestion des infrastructures DFCI présentes sur le territoire de notre commune, étant référencées et validées par le plan de massif de défense des forêts contre l'incendie.

Dans le but d'améliorer la protection du massif contre les incendies, ainsi que celle des services de secours et d'incendie dans leur lutte contre les risques de départ et propagation d'incendie, mais aussi dans un souci d'économie des coûts d'entretien du réseau, le SIVU de l'Yeuseraie souhaite établir une convention de réalisation de travaux sur la végétation des abords des pistes DFCI.

Cette convention vise à autoriser le SIVU de l'Yeuseraie à :

- Effectuer un prélèvement d'arbres et un débroussaillage de la végétation plus soutenus, allant au-delà du minimum à maintenir en place prescrit au guide de normalisation des ouvrages DFCI du plan départemental de protection des forêts contre les incendies ;
- Effectuer en partenariat avec la Fédération de Chasse du Gard et les sociétés de chasse communales, du broyage de sol dans les bandes débroussaillées de sécurité en vue de créer des cultures faunistiques.

M. le Maire précise qu'il y a des pistes qui ont déjà été traitées sur la Commune. Mme Carmen MARTI demande quelle est l'explication du terme « Allant au-delà du minimum... ». M. le Maire indique que cela signifie « qui peut dépasser le minimum nécessaire ». Mme Carmen MARTI demande ce que sous-entend du « Broyage de sol ». M. le Maire l'informe que toutes les petites branches seront broyées et réparties sur les sols.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la convention précitée avec le SIVU de l'Yeuseraie et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité par vingt-une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention.

11. MARCHE DES ASSURANCES – CORRECTION ERREUR MATERIELLE SUR DEL 073/2016

Rapporteur : Sadia MAKCHOUCHE

Mme Sadia MAKCHOUCHE 5^{ème} adjointe, déléguée aux affaires juridiques, informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°73/2016 du 15 novembre dernier. Cette erreur concerne le taux appliqué sur la surface des bâtiments communaux, qui sert de calcul à la prime d'assurance « Dommages aux biens ». Ce taux de 1.23 % dans l'offre de base, ramené après négociation à 1.084 %, n'a pas été modifié sur la délibération précitée.

Le paragraphe concerné est changé ainsi :

Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens » : Société GROUPAMA Méditerranée – Maison de l'agriculture – Bât.2 Place Chaptal – 34261 Montpellier Cedex 2, pour une prime annuelle prévisionnelle calculée sur la base d'une surface de 7692 m² au taux de **1.084%, soit un montant annuel de **8 338 € TTC** ;**

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal accepte la rectification du taux appliqué sur la surface des bâtiments communaux, qui sert de calcul à la prime d'assurance « Dommages aux biens ». Il convient de mentionner : 1.084 % au lieu de 1.23% et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité par vingt-une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20h40.

(M. le Maire rappelle à Mme Marie-Josèphe STOLBOWSKY de ramener les clés de la mairie).

Le Maire,




Philippe GAMARD